COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN
N° 4/2026
DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents :
Mme Heidi DEYBACH, 1ère adjointe, M. Michel ZINGLE, 2ème adjoint, Mme GEISERT Sonia, M. MICHEL Pascal, Mme SCHEIDECKER Sophie, Mme BIRCKEL Caroline, M. THIERY Cédric, Mme SCHOLLER Mélanie, M. EHRHARDT Frédéric, Mme Roseline KEMPF et M. SCHMIDT Thomas conseillers municipaux.

Absences excusées :
Mme COURAULT Fabrice, 3ème adjointe, M. Michel BARTH, 4ème adjoint et M. DIETRICH Marc.

Procurations :
Madame Fabrice Courault, 3e adjointe, a donné procuration à MME Heidi DEYBACH ;
Monsieur Michel BARTH, 4e adjoint, a donné procuration à Monsieur Philippe BRESCHBÜHL ;
Monsieur Marc DIETRICH a donné procuration à Monsieur Frédéric EHRHARDT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Fabien FRANCK, secrétaire général, pour assurer le rôle de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2026**
3. **Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

4. **Finances locales / Budgets**

4.1. Budget annexe eau

4.1.1. Budget annexe eau - Approbation du compte financier unique 2025
4.1.2. Budget annexe eau - Affectation du résultat d'exploitation 2025
4.1.3. Budget annexe eau – Orientation des investissements 2026
4.1.4. Budget annexe eau – Autorisation donnée au Maire de contracter un emprunt
4.1.5. Budget annexe eau - Adoption du budget primitif 2026

4.2. Budget général
4.2.1. Budget général - Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2025
4.2.2. Budget général - Approbation du compte financier unique 2025
4.2.3. Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement 2025
4.2.4. Budget général - Orientation des investissements 2026
4.2.5. Vote du produit et des taux d'imposition 2026
4.2.6. Subventions versées aux associations en 2026
4.2.7. Mise à jour du tableau des effectifs
4.2.8. Adoption du budget primitif 2026
4.2.9. Remboursement de frais avancés par une élue
4.2.10. Remboursement de frais avancés par une élu

5. Affaires foncières

5.1. Autorisation donnée au Maire de signer une servitude de passage pour une conduite d'eaux pluviales sur une parcelle privée
5.2. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de location d'une parcelle communale
5.3. Autorisation donnée au Maire de consentir à une servitude de passage pour une conduite d'eau sur le domaine public communal
5.4. Vente d'une portion de la parcelle communale – section 30 n° 181
5.5. Autorisation donnée au Maire de procéder à la vente des parcelles n° 9 et 8 de la section 9
5.6. Autorisation donnée au Maire de procéder à un échange de parcelles du domaine privé communal avec un tiers

6. Ressources humaines

6.1. Délégation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin du dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes, ainsi que des menaces ou de tout acte d'intimidation

7. Patrimoine communal

7.1. Délibération portant sur la réforme du matériel informatique

8. Marchés publics

8.1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un devis – Toit du service technique
8.2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un devis – Chemin du Forlet
8.3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un devis – Déploiement de compteurs sur les fontaines connectées au réseau
8.4. Adhésion de la commune de Soultzeren à l'accord-cadre à marchés subséquents de la communauté de communes de la vallée de Munster pour la fourniture de gaz

1. Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour. Ce point concerne le remboursement de frais avancés par un élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 1er avril 2026 a été envoyé à l'ensemble des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1er avril 2026.

3. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que celle-ci dispose d'un droit à l'information concernant les actions entreprises par ce dernier dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées en début de mandat.

VU l'article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 1er avril 2026 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose d'un droit à l'information,

Monsieur le Maire indique avoir signé les devis suivants :

- *Sonorest – Remplacement du moteur de volée de la cloche n°2 à l'église, pour un montant de 2 460,60 euros TTC.*
- *Val Orbey Médical – DAE de la salle polyvalente, pour un montant de 1 482,26 euros TTC.*
- *New Technology BTP – Travaux visant à poser, en limite de propriété, un coffret hors gel pour un usager, pour un montant de 4 825,44 euros TTC.*
- *Le Temps d'souffler – Réparation des instruments de musique de la clique de Soultzeren, pour un montant de 350 euros TTC.*
- *Balleydier – Pâte support de benne hydraulique, pour un montant de 337 euros TTC.*
- *Securistore – Pack EPI électricien, pour un montant de 678 euros TTC.*
- *Distel – Échelle avec plateforme de travail, pour un montant de 1 996 euros TTC.*
- *Munster computer – Pour l'achat d'un nouvel ordinateur fixe pour Monsieur le Maire, d'un montant de 1 140 euros TTC.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. Finances locales / Budgets

4.1. Budget annexe eau

4.1.1. Budget annexe eau - Approbation du compte financier unique 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU vise à rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote de l'assemblée délibérante, en supprimant les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Sa production est entièrement dématérialisée, ce qui permet de simplifier les procédures.

Le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les documents annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président, le maire ne devant pas participer au vote. Monsieur BRESCHBUHL s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Heidi DEYBACH, 1ère adjointe, préside la séance.

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives à la publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
VU l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et les groupements concernés par l'expérimentation ;
VU le Compte Financier Unique du budget annexe de l'eau établi par Monsieur le comptable public de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a administré, durant l'exercice 2025, les finances du budget annexe de l'eau en poursuivant le recouvrement des créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;
CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique doit être voté avant le vote du budget primitif;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence du Conseil Municipal a été assurée par Madame Heidi DEYBACH, 1ère adjointe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe de l'eau de l'exercice 2025, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION	Résultats à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	23 341,65 €		9 949,84 €	33 291,49 €
Exploitation	88 690,90 €	41 508,31 €	47 724,35 €	94 906,94 €
Total	**112 032,55 €**	**41 508,31 €**	**57 674,19 €**	**128 198,43 €**

CONSTATE la validation par le comptable public des valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement dans le bilan d'entrée et le bilan de sortie, ainsi que des débits et crédits enregistrés à titre budgétaire sur les différents comptes ;
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Financier Unique ;
CHARGE Monsieur le Maire et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4.1.2. Budget annexe eau - Affectation du résultat d'exploitation 2025

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée délibérante que cette dernière doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation. L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du CFU. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Il est composé du résultat cumulé de l'exercice N-1 tenant compte du report de l'exercice N-2. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) compte tenu des RAR. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : le surplus en réserve (compte 1068) ou le tout reporté en recettes de fonctionnement (R002 sur la maquette du budget primitif).

Après avoir **ENTENDU** le compte financier unique 2025 ;

CONSTATANT que le compte financier unique présente un excédent d'exploitation de 94 906,94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent d'exploitation global cumulé au 31/12/2025	**94 906,94 €**
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- **€**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**4 434,25 €**
Total affecté au c/1068 :	**90 472,69 €**

4.1.3. Budget annexe eau – Orientation des investissements 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le programme d'investissement 2026 du budget annexe de l'eau.

Sécuriser notre approvisionnement en eau et garantir la qualité de l'eau – secteur Sultzermatt :

- Le déploiement d'un point de livraison électrique situé en limite de propriété, en vue de l'électrification de ces ouvrages – priorité 1
- La création d'une vanne de sectionnement pour le secteur Megeisberg – priorité 1
- La mise en place de la télégestion – priorité 1
- Le nettoyage et le remplacement des vannes défectueuses – priorité 1
- L'installation d'une pompe de chloration – priorité 2

Travaux relatifs à l'amélioration de notre rendement :

- Déploiement de compteurs, de vannes et de boutons-poussoirs sur les fontaines connectées au réseau
- Renouvellement des compteurs dans nos réservoirs
- Travaux de modernisation de l'AEP dans la rue du Village

Gagner en efficacité grâce au déploiement systématique des compteurs connectés :

- Poursuivre le déploiement des compteurs connectés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE et **APPROUVE** les orientations proposées pour l'année 2026.
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions relatives aux orientations détaillées ci-dessus auprès d'organismes publics et privés financeurs.

4.1.4. Budget annexe eau – Autorisation donnée au Maire de contracter un emprunt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la collectivité s'est engagée à moderniser son réseau d'eau potable dans les rues Insel, Sahrain et sur une partie de la rue du Village.

Pour mémoire, le conseil municipal, par délibération en date du 22 décembre 2025, a approuvé l'avant-projet définitif pour un coût de 347 472,67 € TTC, imputé au budget de l'eau.

Monsieur le Maire propose que cette dépense soit financé par emprunt d'un montant de 200 000 €.

Monsieur le Maire rend compte des propositions des banques commerciales qu'il a recensées.

EMPRUNT DE 200 MILLE EUROS - 15 ANS			
	CREDIT MUTUEL	**CREDIT AGRICOLE**	**CAISSE D'EPARGNE**
Taux	3.80%	4.05%	4.62%
Montant de l'échéance par trimestre	4 388.49 €	4 464.06 €	4 639.15 €
Total intérêts	63 309.25 €	67 843.99 €	78 649.00 €
Frais de dossier	200.00 €	200.00 €	300.00 €
Coût total du crédit	263 309.25 €	267 843.99 €	278 649.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE la durée à 15 ans,
RETIENT l'offre proposée par le Crédit Mutuel,
AUTORISE le maire à signer tous les documents attenants à l'emprunt.

4.1.5. Budget annexe eau - Adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget annexe de l'eau pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, ainsi que du membre représenté,

VOTE sans observation ni modification, le budget primitif 2025 du service eau, qui peut se résumer comme suit :

/	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul
EXPLOITATION				
Dépenses	189 876,75 €	-	0,00 €	189 876,75 €
Recettes	185 442,50 €	-	4 434,25 €	189 876,75 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	494 769,33 €	15 000 €	0,00 €	522 769,33 €
Recettes	476 477,84 €	-	33 291,49 €	522 769,33 €

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M 49, il est précisé que le budget primitif 2026 du service eau a été voté par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

4.2. Budget général

4.2.1. Budget général - Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2025

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT : chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Elus	**Indemnités perçues en 2025** **Montants bruts**
M. Philippe BRESCHBÜHL	Commune : 20 998,20 €
M. Jean-Marc LOCHERT	Commune : 8 780,04 €
Mme Heidi DEYBACH	Commune : 8 780,04 €
M. Michel ZINGLE	Commune : 8 780,04 €

VU l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des indemnités versées aux élus de la commune de Soultzeren en 2025.

4.2.2. Budget général - Approbation du compte financier unique 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU vise à rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote de l'assemblée délibérante, en supprimant les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Sa production est entièrement dématérialisée, ce qui permet de simplifier les procédures.

Le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les documents annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président, le maire ne devant pas participer au vote. Monsieur BRESCHBUHL s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame Heidi DEYBACH, 1ère adjointe, préside la séance.

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives à la publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
VU l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et les groupements concernés par l'expérimentation ;
VU le Compte Financier Unique du budget général établi par Monsieur le comptable public de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a administré, durant l'exercice 2025, les finances du budget général poursuivant le recouvrement des créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles ;
CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique doit être voté avant le vote du budget primitif;
CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence du Conseil Municipal a été assurée par Madame Heidi DEYBACH, 1ère adjointe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget général de l'exercice 2025, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION	Résultats à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	61 436,27 €		323 413,06 €	384 849,33 €
Fonctionnement	119 437,70 €	119 437,70 €	162 488,40 €	162 488,40 €
Total	**180 873,97 €**	**119 437,70 €**	**485 901,46 €**	**547 337,73 €**

CONSTATE la validation par le comptable public des valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement dans le bilan d'entrée et le bilan de sortie, ainsi que des débits et crédits enregistrés à titre budgétaire sur les différents comptes ;
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Financier Unique ;
CHARGE Monsieur le Maire et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4.2.3. Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée délibérante que cette dernière doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement. L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du CFU. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Il est composé du résultat cumulé de l'exercice N-1 tenant compte du report de l'exercice N-2. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) compte tenu des RAR. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : le surplus en réserve (compte 1068) ou le tout reporté en recettes de fonctionnement (R002 sur la maquette du budget primitif).

Après avoir **ENTENDU** le compte financier unique 2025 ;

CONSTATANT que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 162 488,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent d'exploitation global cumulé au 31/12/2025	**162 488,40 €**
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- **€**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**85 919,92 €**
Total affecté au c/1068 :	**76 568,48 €**

4.2.4. Budget général - Orientation des investissements 2026

Monsieur le Maire rend compte des orientations des investissements pour 2026, lesquelles ont fait l'objet d'un débat avec les adjoints lors des échanges relatifs à la préparation du budget.

En matière de voirie – réseaux humides :

- Réfection du chemin de l'Étang – report de 2024
- Réfection du chemin du Michelbach – report de 2024
- Travaux de réfection de la rue des Prés et de l'église
- Sécurisation du pont de la rue du Village
- Mur de soutènement à Sahrain
- Réfection des réseaux d'eaux pluviales dans les rues Insel, Sahrain ainsi que dans la rue du Jardin.

Travaux en forêt communale :

- Réfection du chemin du Forlet
- Création de pistes ainsi que d'une place de dépôt sur les parcelles 55i, 54a, 52i, P53a et P54a (partie basse) – Accord de principe, sous réserve de subvention, déjà émis par délibération en date du 22 décembre 2025
- Réfection du chemin Seeweg Nowasen ainsi que d'une place de retournement
- Élargissement d'une piste de débardage côté Soultzersmatt
- Réfection d'un ponceau sur ruisseau (trop-plein du lac du Forlet)

Bâtiments communaux :

- Réfection de la toiture des ateliers du service technique
- Poursuite des études complémentaires relatives à la salle polyvalente ainsi que lancement du marché public de service
- Finalisation du déploiement des LED dans certains bâtiments communaux

Patrimoine communal :

- Poursuite du renouvellement du matériel informatique dans les écoles
- Phase 1 du renouvellement du mobilier urbain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE et **APPROUVE** les orientations proposées pour l'année 2026.

4.2.5. Vote du produit et des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices ainsi que les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Ce dernier indique aux conseillers qu'il est favorable à une augmentation des impôts. Monsieur le Maire justifie sa proposition en précisant que les ressources de la collectivité ont tendance à diminuer dans un contexte inflationniste et que la baisse des dotations de l'État permet difficilement de mener à bien les projets structurants que la collectivité doit porter.

Monsieur le Maire propose de porter les taux des taxes de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,50 %, soit une augmentation de 2,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,58 %, soit une augmentation de 4,6 %
- Taxe d'habitation : 11,38 %, soit une augmentation de 1,32 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,58 %
- Taxe d'habitation : 11,38 %.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4.2.6. Subventions versées aux associations en 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des demandes de subvention reçues en début d'année, dont la synthèse est jointe en annexe :

Associations du ban communal :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soultzeren – Section jeune sapeur-pompier	180 €
Association Comité de jumelage	180 €
Association Comité des Fêtes de Soultzeren	180 €
Association Cré'Artys	180 €
Association Echo des 2 Lacs de Soultzeren	430 €
Association Facht Club Soultzeren	150 €
Association oeuvres sociales du personnel communal de Soultzeren	2 000 €
Association Rallye à tout prix	180 €
Association Sisney Old School	180 €
Association sportive de Quille de Soultzeren	120 €
Association Soleil d'Automne	180 €
Association Val Munster Racing	180 €
OCCE 68 école élémentaire et maternelle – subvention exceptionnelle classe verte	3 325,25 €
Paroisse protestante de Soultzeren	210 €
Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster	39 812 €
Union chorale de Soultzeren	280 €
Union Nationale des Combattants de Soultzeren	180 €

Associations hors ban communal :

Association d'aviculture de la Vallée de Munster	150 €
Association des œuvres scolaires des écoles primaires du Canton de Munster	1 410 €
Association haut-rhinoise d'aide aux personnes âgées (APALIB)	180 €
Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD)	180 €
Club Vosgien de la Vallée de Munster	180 €
Ecole de musique de Walbach	170 €
Ecole de musique et de danse de la Vallée	480 €
Fonds de solidarité de la Vallée de Munster	180 €
Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin	440 €

TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR L'ANNEE 2026 : 51 317, 25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Frédéric EHRHARD, Thomas SCHMIDT et Cédric THIERY, qui s'abstiennent.

DÉCIDE d'inscrire des crédits à hauteur de 51 317,25 € à l'article 65748 du budget primitif 2026 et de verser une subvention aux organismes suivants, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

4.2.7. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités locales ont pour prérogative de tenir un tableau des effectifs et qu'il est vivement recommandé de le mettre à jour chaque année.

Monsieur le Maire présente le tableau suivant :

COMMUNE DE SOULTZEREN			TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22 AVRIL 2026		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi	**Grades rattachés à cet emploi**	**Durée hebdomadaire de travail**	**Poste vacant**	**Statut ou grade de l'agent qui occupe le poste**	**Temps de travail**
Secrétaire Général de Mairie	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2ème classe - Rédacteur territorial principal de 1ère classe - Attaché	T.C.	NON	Contractuel	35H00
Chargé d'accueil et officier d'état civil	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe - Rédacteur territorial	T.C.	NON	Rédacteur territorial Période de stage	35H00

FILIERE TECHNIQUE					
Responsable du service technique	- Adjoint technique principal de 1ère classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise principal territorial - Technicien territorial	T.C.	NON	Agent de maîtrise	35H00
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	T.C.	NON	Adjoint technique territorial	35H00
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	T.C.	NON	Adjoint technique territorial	28H00
Agent chargé de la propreté des locaux	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique	T.C.	NON	Adjoint technique territorial	25h00

	territorial principal de 1ère classe				
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	- Agent social territorial - Agent social territorial principal de 2ème classe - Agent social territorial principal de 1ère classe - Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	T.N.C.	NON	ATSEM principal de 2ème classe	34H40
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	- Agent social territorial - Agent social territorial principal de 2ème Classe - Agent social territorial principal de 1ère Classe - Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle - Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	T.N.C.	NON	Contractuel	34H40

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le tableau des effectifs présenté ci-dessus, mis à jour au 22 avril 2026.

4.2.8. Adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE sans observation ni modification, le budget primitif 2026 du budget général, qui peut se résumer comme suit :

/	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	Résultat reporté	Votes
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 252 649,92 €	-	0 ,00€	1 252 649,92 €
Recettes	1 166 730,00 €	-	85 919,92 €	1 252 649,92 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	699 608,29 €	105 000 €	0,00 €	804 608,29 €
Recettes	419 758,96 €	-	85 919,92 €	804 608,29 €

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M 57, il est précisé que le budget primitif 2026 du budget général a été voté par chapitre tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement.

4.2.9. Remboursement de frais avancés par une élue

Monsieur le Maire indique que Madame Heidi DEYBACH, première adjointe, a avancé pour le compte de la collectivité les frais relatifs au pot de remerciements destiné aux assesseurs ayant tenu le bureau de vote lors des élections municipales du 15 mars 2026, pour un montant de 105 € TTC.

Le Maire sollicite l'autorisation de procéder au remboursement de cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception d'une abstention de Madame Heidi DEYBACH,

AUTORISE le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par Madame Heidi DEYBACH ;
CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant, imputé au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

4.2.10. Remboursement de frais avancés par un élu

Monsieur le Maire indique que Monsieur Michel ZINGLE, deuxième adjoint, a avancé, pour le compte de la collectivité, les frais relatifs à l'animation musicale lors du repas des aînés, qui s'est tenu le 31 mars, pour un montant de 150 euros.
Le Maire sollicite l'autorisation de procéder au remboursement de cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception d'une abstention de Monsieur Michel ZINGLE,

AUTORISE le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par Monsieur Michel ZINGLE ;
CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant, imputé au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

5. Affaires foncières

5.1. Autorisation donnée au Maire de signer une servitude de passage pour une conduite d'eaux pluviales sur une parcelle privée

Monsieur le Maire indique avoir rencontré le propriétaire du bien situé 1, rue Erlé. Ce dernier a indiqué souhaiter vendre son bien. Toutefois, il a porté à la connaissance de la collectivité qu'une conduite d'eaux pluviales de la rue Erlé passerait sous sa propriété avant de se rejeter dans le Michelbach.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une servitude de passage de conduite pour le compte de la commune. Il précise enfin que le propriétaire du bien a indiqué renoncer à toute indemnité.

VU le code civil ;
VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 avril 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5.2. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de location d'une parcelle communale

Monsieur le Maire indique que les propriétaires du bien situé section 26 n° 39 souhaitent louer la parcelle communale cadastrée section 26 n° 40, d'une superficie de 413 m².

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer un contrat de location à des fins de loisirs.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
VU la délibération du 10 novembre 2025 portant sur les tarifs liés aux affaires foncières en 2026 ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 avril 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'usage du terrain sera exclusivement destiné à des activités de loisirs ;
- La portion de parcelle mise en location correspondra à une superficie de 4 ares 13 ;
- La sous-location de la parcelle est interdite ;
- La parcelle devra être maintenue en bon état de propreté. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée et à la sortie du locataire ;
- Le montant annuel de la location de cette portion de parcelle s'élèvera à 61,95 euros ;
- La durée du contrat de location sera de 9 ans, avec reconduction tacite possible ;
- Le contrat pourra être résilié de manière anticipée, conformément aux conditions prévues par celui-ci.

5.3. Autorisation donnée au Maire de consentir à une servitude de passage pour une conduite d'eau sur le domaine public communal

Monsieur le Maire indique avoir pu échanger avec les propriétaires du bien situé section 37 n° 119, lieudit Raedersmatt. Ces derniers précisent avoir procédé à la création d'un nouveau captage de source, l'alimentation dont le bâti disposait jusqu'à présent, située en terrain communal, s'étant tarie.

Les propriétaires ont ainsi demandé à la collectivité, d'une part, qu'une servitude d'aqueduc, sous le domaine public chemin de la Raedersmatt, soit consentie pour permettre l'alimentation entre leur bien et leur nouvelle installation, et, d'autre part, qu'une servitude de passage pour une conduite d'eau soit consentie sur la parcelle n° 44 de la section 37, rattachée au domaine privé de la commune de Soultzeren.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le tracé établi à main levée du passage de la conduite d'eau ainsi que l'implantation du dessableur ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération ;
PRÉCISE que le propriétaire de la parcelle section 37 n° 119 sera assujetti au paiement d'une redevance annuelle fixée par le Conseil municipal.

5.4. Vente d'une portion de la parcelle communale – section 30 n° 181

Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 17 février 2026.

Monsieur le Maire indique que les futurs acquéreurs d'un chalet situé au lieudit « Hirsteren » se sont présentés en mairie. Des constructions en dur, rattachées à la propriété cadastrée section 30 n° 102, ont été réalisées sur la parcelle communale désormais cadastrée section 30 n° 181, d'une contenance totale de 4 ares 92.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à la vente de la parcelle section 30 n° 181, d'une contenance de 492 m².

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la vente de la parcelle susmentionnée, d'une contenance de 492 m² ;
FIXE le prix de vente à 2 500 € l'are, soit un montant total de 12 300 € ;
PRÉCISE que l'ensemble des frais accessoires liés à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

5.5. Autorisation donnée au Maire de procéder à la vente des parcelles n° 9 et 8 de la section 9

Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 1er octobre 2025.

Par lettre en date du 18 juin 2025, les propriétaires d'un bien situé au 8 chemin du Londenbach ont exprimé leur souhait d'acquérir une portion de parcelle communale attenante à leur propriété, afin de faciliter l'accès à leur grange, qu'ils envisagent de rénover pour en faire leur résidence principale.

Après intervention d'un géomètre-expert, les parcelles concernées sont désormais les suivantes :

- Parcelle section 9 n° 9 : contenance de 1 are 72 ;
- Parcelle section 9 n° 8 : contenance de 9 ares 01.

Les acheteurs de ces parcelles sont :

- Parcelle section 9 n° 9 : Monsieur et Madame Claude Meyer pour l'usufruit, et Madame Pauline Meyer pour la nue-propriété ;
- Parcelle section 9 n° 8 : Monsieur et Madame Claude Meyer pour l'usufruit, et Monsieur Pierre Hugo pour la nue-propriété.

Il est à noter qu'auparavant, le Conseil municipal avait accordé à Monsieur Marc Meyer, propriétaire d'un chalet situé sur le ban communal d'Horhod, une concession de passage pour l'installation et l'entretien d'une canalisation d'eau alimentant son chalet. Monsieur le Maire précise que le terrain objet de la présente vente est traversé par cette conduite. Par conséquent, il propose que cette concession de passage, ainsi que les droits afférents à l'utilisation de cette canalisation, soient formellement mentionnés dans l'acte authentique de vente.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 avril 2026 ;
VU la délibération en date du 1er octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la vente d'une partie des parcelles susmentionnées ;
FIXE le prix de cession à 2 500 € l'are, soit un montant total de 26 825 € ;
PRECISE que les frais d'acte ainsi que les autres frais accessoires à la vente seront à la charge de l'acheteur ;
PRECISE que l'acte authentique de vente devra comporter une stipulation pour autrui en faveur de Monsieur Marc Meyer, demeurant au 5, place du Marché à Munster, en vertu de laquelle il est accordé à Monsieur Marc Meyer une servitude de passage pour la conduite d'eau sur la portion du terrain objet de la présente vente.

5.6. Autorisation donnée au Maire de procéder à un échange de parcelles du domaine privé communal avec un tiers

Par courrier, le propriétaire d'un bien situé au 2 rue Insel porte à la connaissance de la collectivité que nous occupons, sans titre ni droit, la parcelle n° 226 de la section 15, d'une contenance de 24 m². Cette parcelle privée est affectée à l'usage de la voirie communale.

Inversement, le propriétaire indique occuper, sans titre ni droit, la parcelle n° 225 de la section 15, d'une contenance de 7 m². Selon lui, cette situation résulterait d'un accord oral intervenu entre une ancienne municipalité, qui souhaitait agrandir la chaussée, et ses grands-parents, dont il a hérité les biens.

Le propriétaire se déclare favorable à un échange de parcelles ainsi qu'à un partage des frais de notaire à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire ajoute que la saisine pour avis des Domaines n'est pas nécessaire pour cette opération. Cependant, il rappelle que la collectivité, lorsqu'elle est sollicitée ou souhaite acquérir une parcelle, se réfère à la délibération du 10 novembre 2025 relative aux tarifs fonciers. Il précise que, compte tenu du fait que le secteur est en partie urbanisé et que la parcelle est contiguë à une propriété, le tarif applicable serait de 2 500 euros l'are.

Ainsi, la valeur de la parcelle n° 226 section 15, qui serait cédée à la commune de Soultzeren, s'élèverait à 60 euros. La parcelle n° 225 section 15, que la commune céderait, serait estimée à 17,50 euros.

Monsieur le Maire indique enfin que le propriétaire du bien situé au 2 rue Insel, en toute connaissance de cause, refuse le versement d'une soulte.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder audit échange ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'affaire ;
PRÉCISE que les frais accessoires seront répartis à hauteur de 50 %.
PRÉCISE que la parcelle n° 226 de la section 15 devra être versée dans le domaine public.

6. Ressources humaines

6.1. Délégation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin du dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes, ainsi que des menaces ou de tout acte d'intimidation

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de l'article L. 135-6 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation, et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures de recueil des signalements, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien, ainsi que les modalités d'orientation vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise également les exigences d'accessibilité du dispositif, le respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation entre administrations.

L'article L. 134-6 du Code général de la fonction publique prévoit que lorsque la collectivité est informée de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique d'un agent, elle prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence nécessaires pour faire cesser ce risque et prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages, ces mesures étant mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire.

L'article L. 452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du Haut-Rhin a, par délibération en date du 22 septembre 2020, défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui confient cette mission.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 135-6 et L. 452-43 ;
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU la délibération du 22 septembre 2020 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation ;
CONSIDERANT que le Centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par décision expresse ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Soultzeren ;
CONSIDERANT que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de gestion du Haut-Rhin, dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'administration.

7. Patrimoine communal

7.1. Délibération portant sur la réforme du matériel informatique

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que son ordinateur de travail est devenu obsolète. À ce titre, la collectivité a procédé à son remplacement.

Monsieur le Maire propose donc de sortir de l'actif l'ancien ordinateur.

Désignation	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition	Année d'acquisition	Motif de réforme
Ordinateur portable	2007014	1151,25 Euros	2007	Obsolète

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que le Décret n° 2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'État et les collectivités territoriales prévoit que les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements réforment chaque année une partie de leurs matériels informatiques. Afin de limiter la production de déchets informatiques, les personnes publiques visées au premier alinéa doivent mettre en œuvre les actions nécessaires pour développer le réemploi et la réutilisation des matériels informatiques qu'elles réforment.

Ces actions peuvent consister, par exemple, à les céder à une autre personne publique ; à les vendre par le service du domaine pour les personnes publiques mentionnées au premier alinéa de l'article 1er ou, le cas échéant, directement ou par un prestataire pour les collectivités territoriales et leurs groupements ; à les donner aux associations, fondations ou organismes, conformément aux dispositions des 3° et 11° de l'article L. 3212-2 ou de l'article L. 3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ; ou encore à les faire reprendre par un éco-organisme agréé par l'État ou le fournisseur initial, si ce dernier dispose d'un contrat avec un éco-organisme agréé ou d'un système individuel agréé.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Décret n° 2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'État et les collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réformer le matériel informatique susmentionné ;
CHARGE le Maire de mettre en œuvre le réemploi de ce matériel conformément aux dispositions du décret susmentionné.

8. Marchés publics

8.1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un devis – Toit du service technique

Monsieur le Maire indique que, conformément aux grandes orientations du budget 2026, il est proposé d'autoriser la signature du devis présenté par l'entreprise FRITSCH, d'un montant TTC de 43 202,82 €, portant sur la réfection et le désamiantage du toit des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ;
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions pour le compte de la commune.

8.2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un devis – Chemin du Forlet

Monsieur le Maire indique que, conformément aux grandes orientations du budget 2026, il est proposé d'autoriser la signature du devis présenté par l'entreprise Warrior TP, d'un montant TTC de 38 730,00 €, portant sur la réfection du chemin du Forlet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ;
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions pour le compte de la commune.

8.3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un devis – Déploiement de compteurs sur les fontaines connectées au réseau

Monsieur le Maire indique que, conformément aux grandes orientations du budget 2026, il est proposé d'autoriser la signature du devis présenté par l'entreprise FRITSCH TP, d'un montant TTC de 31 399,20 €, portant sur le déploiement de compteurs connectés sur les fontaines du réseau d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis ;
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions pour le compte de la commune.

8.4. Adhésion de la commune de Soultzeren à l'accord-cadre à marchés subséquents de la communauté de communes de la vallée de Munster pour la fourniture de gaz

Monsieur le Maire indique que le 31 décembre 2026 marquera la fin de l'accord-cadre porté par la Communauté de communes de la Vallée de Munster, auquel la commune de Soultzeren était partie prenante, relatif à la sélection du fournisseur de gaz de la collectivité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de renouveler la participation de la commune à l'initiative portée par la CCVM.

Les caractéristiques de la convention constitutive du groupement sont les suivantes :

- La convention pour le groupement de commandes relatif à la fourniture de gaz aura une durée de 4 ans, et la CCVM assurera le rôle de coordonnateur ;
- Les fonctions de coordonnateur sont exercées sans rémunération ;
- Les frais de publicité sont avancés par la Communauté de Communes, puis répartis à parts égales entre les membres du groupement ;
- Les frais afférents à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront supportés par les membres du groupement au prorata des consommations annuelles de référence ; -
- En cas de contentieux lié à la passation du marché, le coordonnateur se fera rembourser uniquement les éventuels frais d'avocats non pris en charge par l'assurance protection juridique, et ce au prorata du montant du marché de chaque membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'accord-cadre.
DE DONNER mandat à la CCVM en tant que coordonnateur pour réaliser toutes les formalités utiles à la passation de l'accord-cadre, des marchés subséquents, ou leurs avenants, pour le compte des membres du groupement de commandes précité ;

Signatures du procès-verbal des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZEREN n°4/2026
De la séance du 22 avril 2026

Ordre du jour :

1. **Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2026**
3. **Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

4. **Finances locales / Budgets**

4.1. Budget annexe eau

4.1.1. Budget annexe eau - Approbation du compte financier unique 2025
4.1.2. Budget annexe eau - Affectation du résultat d'exploitation 2025
4.1.3. Budget annexe eau – Orientation des investissements 2026
4.1.4. Budget annexe eau – Autorisation donnée au Maire de contracter un emprunt
4.1.5. Budget annexe eau - Adoption du budget primitif 2026

4.2. Budget général

4.2.1. Budget général - Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2025
4.2.2. Budget général - Approbation du compte financier unique 2025
4.2.3. Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement 2025
4.2.4. Budget général - Orientation des investissements 2026
4.2.5. Vote du produit et des taux d'imposition 2026
4.2.6. Subventions versées aux associations en 2026
4.2.7. Mise à jour du tableau des effectifs
4.2.8. Adoption du budget primitif 2026
4.2.9. Remboursement de frais avancés par une élue
4.2.10. Remboursement de frais avancés par une élu

5. **Affaires foncières**

5.1. Autorisation donnée au Maire de signer une servitude de passage pour une conduite d'eaux pluviales sur une parcelle privée
5.2. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de location d'une parcelle communale
5.3. Autorisation donnée au Maire de consentir à une servitude de passage pour une conduite d'eau sur le domaine public communal
5.4. Vente d'une portion de la parcelle communale – section 30 n° 181
5.5. Autorisation donnée au Maire de procéder à la vente des parcelles n° 9 et 8 de la section 9
5.6. Autorisation donnée au Maire de procéder à un échange de parcelles du domaine privé communal avec un tiers

6. **Ressources humaines**

6.1. Délégation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin du dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes, ainsi que des menaces ou de tout acte d'intimidation

7. Patrimoine communal

7.1. Délibération portant sur la réforme du matériel informatique

8. Marchés publics

8.1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un devis – Toit du service technique
8.2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un devis – Chemin du Forlet
8.3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un devis – Déploiement de compteurs sur les fontaines connectées au réseau
8.4. Adhésion de la commune de Soultzeren à l'accord-cadre à marchés subséquents de la communauté de communes de la vallée de Munster pour la fourniture de gaz

Le Maire Le secrétaire de séance,

Philippe BRESCHBUHL Fabien FRANCK